

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25/02/2019

SEANCE PUBLIQUE

N°*.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" – Adoption.

LE CONSEIL,

Attendu que les missions de l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » ont un rapport direct avec l'intérêt communal;

Attendu que l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » a été constituée, qu'elle a notamment comme objectif de rendre accessible à tous une culture de qualité. Elle a pour but, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, l'organisation de spectacles ou de concerts ou de festivals publics ou privés, dont notamment celui intitulé « Fiesta City »;

Attendu qu'il s'indique de mettre à disposition de l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » deux employées d'administration à quatre cinquièmes temps;

Attendu qu'il s'indique de mettre également à disposition une ouvrière (entretien) à raison de 2 heures/semaine et la participation ponctuelle du personnel technique, du personnel ouvrier et du personnel d'entretien lors de l'organisation de Fiesta City;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives à la mise de travailleurs à la disposition d'un C.P.A.S., d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif;

Vu les articles 100 à 103 du chapitre XVI de la deuxième partie du Statut administratif autorisant la mise à disposition d'un agent statutaire au profit d'un organisme de droit public ou privé;

Attendu que l'A.S.B.L. ne prend pas en charge le coût salarial imputable à la Ville;

Attendu que, conformément à la décision du Conseil communal du 15 décembre 2008, relative à l'estimation des subsides en personnel, le coût total des agents repris à la convention ci-jointe s'élève à 91.301,56 euros pour une année complète;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » compte au moins un membre dûment désigné par la Première Assemblée communale;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'avis de légalité préalable et motivé du Directeur financier;

Vu l'avis émis par la Section « Budget, Personnel, Etat civil et Evénements » en sa séance du 19 février 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

ADOPTE

à la date du 1^{er} mars 2019, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals », et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

DECIDE

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 91.301,56 euros pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000 euros.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals », au Service des Finances et aux agents concernés.

Convention de mise à disposition de trois agents statutaires
sur la base de l'article 100 du chapitre XVI de la deuxième partie du statut administratif
A.S.B.L. Verviers Music Festivals

Entre :

La Ville de Verviers, ci-après dénommée l'employeur,
dont le siège est situé à 4800 Verviers, place du Marché, 55
représentée par le Collège Communal agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal
du 25 février 2019

et

L'association sans but lucratif l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals",
ci-après dénommée l'utilisateur,
dont le siège est situé à 4800 Verviers, rue de Collège, 62
représentée par M. B. PIRON, Président du Conseil d'administration

Il est convenu et accepté ce qui suit:

Article 1:

La Ville met à disposition de l'ASBL Mmes Nathalie TARGNION et Vanessa HICK, agents statutaires, ci-après dénommées les agentes, à raison d'un quatre cinquièmes temps.

La Ville met également à disposition de l'ASBL, Mme Claudine SOUGNEZ, ouvrière (entretien) à raison de 2 heures/semaine.

Ces mises à disposition permettront à la Ville de Verviers de rencontrer des besoins dans le secteur culturel.

Article 2:

Les travailleurs sont mis à la disposition de l'utilisateur en vue de poursuivre une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal.

La mise à disposition des agents est opérée à titre gratuit.

Les agents conservent leur qualité d'agent statutaire de la Ville pendant toute la durée de la mise à disposition et demeurent soumis aux statuts administratif et pécuniaire, au règlement de travail, ainsi qu'au régime disciplinaire applicables aux agents de la Ville. Les agents ne bénéficieront d'aucun avantage pécuniaire à charge de l'ASBL à l'occasion de la mise à disposition. Seul le supplément de frais de mission exposé par les agents à l'occasion de la présente mise à disposition, et dont la charge incomberait à la Ville en vertu du statut pécuniaire qui est applicable en son sein, est remboursable par l'ASBL à la Ville, trimestriellement et sur base de documents justificatifs.

Article 3:

Pendant la durée de la mise à disposition, les agents exercent leur mission et ce, dans le respect des orientations définies par le responsable fonctionnel au sein de l'ASBL.

La présente convention est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Article 4:

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} mars 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

Fait à Verviers, en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu copie, le 25 février 2019.

Pour la Ville de Verviers
Par ordonnance,
La Directrice générale f.f.,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Pour l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals »,
Le Président du Conseil d'administration

B .PIRON

Les travailleurs,

N. TARGNION

V. HICK

C. SOUGNEZ

PROJET soumis au Conseil communal